



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES












Organisation de séjours découvertes destinés à des élèves des classes de CP jusqu'au CM2 ayant pour thème la découverte du milieu côtier - relance

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 30 juin 2026 à 17:00

Ville d'Amiens
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Organisation de séjours découvertes destinés à des élèves des classes de CP jusqu'au CM2 ayant pour thème la découverte du milieu côtier - relance
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Organisation de séjours découvertes destinés à des élèves des classes de CP jusqu'au CM2 ayant pour thème la découverte du milieu côtier - relance

Ces séjours devront être en parfaite cohérence avec les programmes scolaires et le projet éducatif global de la Ville d'Amiens (<https://www.amiens.fr/Grands-projets/Projet-educatif-global>), ses valeurs :

- de citoyenneté – vivre ensemble dans le respect de chacun,
- de démocratie – favoriser la libre expression et apprendre à écouter l'autre,
- de laïcité – l'impartialité doit être garantie,
- d'ouverture sur le monde – apprendre aux enfants dès leur plus jeune âge à communiquer en langue étrangère et échanger avec l'étranger,
- d'égalité des chances – favoriser la réussite éducative de tous les enfants
- et d'environnement – apprécier et respecter son environnement (développement durable).

Chaque programme de chaque séjour doit pouvoir être adapté, finalisé en lien avec les objectifs pédagogiques des enseignants.

Lieu(x) d'exécution :

Les séjours se dérouleront en France dans un rayon de 200 kilomètres autour d'Amiens (distance à vol d'oiseau).

Cette consultation est la relance du lot n° 3 « A la découverte du milieu cotier » suite à une première procédure déclarée infructueuse.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55242000-8	Services de centres de vacances
63511000-4	Organisation de voyages à forfait

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse sur les mesures prises pour limiter l'impact environnemental des séjours, notamment dans l'optique d'organiser un séjour écologique et durable

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater et à signer.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter en totalité, à dater et à signer.
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter en totalité, à dater et à signer.
Un mémoire technique Il devra comprendre les éléments suivants : <u>A/ Le séjour :</u> Le candidat détaillera notamment : A1/ les activités qu'il propose en lien avec le thème du séjour et le lien avec le programme scolaire suivi par les élèves. Le titulaire veillera notamment à la qualité et l'adaptabilité de ces activités. A2/ La fréquence des activités et leur adéquation avec l'âge des jeunes <u>B/ Le ou les centres d'hébergement :</u> Le candidat décrira : B1/ l'implantation du ou des centre(s) d'hébergement. Les candidats devront mettre en avant le possible lien entre le centre d'hébergement et le thème du séjour. B2/ la structure et le confort du ou des centre(s) d'hébergement (chambres ou dortoirs, équipements sanitaires, capacité et destination des salles, matériel mis à disposition ...). B3/ La description des principes alimentaires proposés : le candidat détaillera sa représentation de l'équilibre alimentaire et la qualité des denrées proposées (label, produits biologiques...). Un exemple de menus sur trois jours et la liste des fournisseurs pourra illustrer cet item. Le cadre de réponse, complété, sur les mesures prises pour limiter l'impact environnemental des séjours, notamment dans l'optique d'organiser un séjour « écologique » et durable. Ce cadre de réponse est limité à une page A4 recto/verso. Il peut faire l'objet d'annexes destinées à illustrer son contenu. Le dernier procès-verbal de la commission de sécurité du centre d'hébergement Le(s) numéro(s) d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex-Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) pour les bâtiments où seront hébergés les enfants, et celui de l'Inspection Académique, le cas échéant

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
Service marchés publics
3e étage aile ouest
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)
Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Intérêt pédagogique du séjour proposé : pertinence et fréquences des activités proposées	40.0
3-Qualité du lieu d'hébergement	20.0
4-Pertinence des mesures mises en oeuvre pour limiter l'impact environnemental des séjours proposés	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante

Le prix sera apprécié au regard du montant total du DQE et selon la méthode suivante:

$$N = 30 \times (P_{\text{mini}}/P)$$

Avec P_{mini} : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

2-Intérêt pédagogique du séjour proposé : pertinence et fréquences des activités proposées (note sur 40 points) :

L'intérêt pédagogique sera apprécié au regard du mémoire fourni par le candidat.

Les 40 points de ce critère seront répartis comme suit :

- 20 points maximum pour la pertinence et l'originalité des activités proposés notamment le lien avec le thème du séjour et le programme scolaire suivi par les élèves, ainsi que pour l'adaptabilité du programme d'activités
- 20 points maximum pour la fréquence des activités et leur adéquation avec l'âge des jeunes.

3-Qualité du lieu d'hébergement proposé (note sur 20 points) :

3.1-Proximité et cohérence d'implantation du lieu d'accueil (note sur 8 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard du mémoire justificatif fourni par le candidat. Plus un candidat proposera un lieu d'accueil proche des centres d'intérêts pédagogiques et en lien avec le thème du séjour, plus il obtiendra de points.

3.2-Qualité de l'hébergement (note sur 9 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard du mémoire justificatif fourni par le candidat.

Les 9 points de ce critère seront répartis comme suit :

- 5 points maximum en fonction de l'hébergement (chambres ou dortoirs) et des sanitaires (présence dans les chambres/dortoirs ou collectifs)
- 2 points maximum en fonction du nombre de salles de restauration-de classes-de détente disponibles et de leurs capacités.
- 2 points maximum pour le matériel mis à disposition (téléphone, télévision, matériel pédagogique, poste informatique, jeux...)

3.3-Qualité de l'alimentation et équilibre alimentaire (note sur 3 points)

Ce sous-critère sera jugé sur l'équilibre alimentaire et la qualité des denrées entrant dans la composition des repas, tels qu'ils sont décrits dans le mémoire fourni par le candidat.

4- Pertinence des mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des séjours proposés (note sur 10 points)

Ce critère sera apprécié sur la base du cadre de réponse complété par le candidat au regard des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental des séjours proposés, notamment dans l'optique d'organiser un séjour « écologique » et durable.

Les critères et sous-critères seront notés selon le barème ci-dessous :

	Note sur 2	Note sur 3	Note sur 5	Note sur 8	Note sur 10	Note sur 20
Très insuffisant ou absence d'informations	0	0	0	0	0	0
Insuffisant	0,5	0,75	1,25	2	2,5	5
Moyen	1	1,5	2,5	4	5	10
Satisfaisant	1,5	2,25	3,75	6	7,5	15
Très satisfaisant	2	3	5	8	10	20

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le 19 juin 2026 – 17h 00.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 23 juin 2026.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.